

Dispositif de formation continue

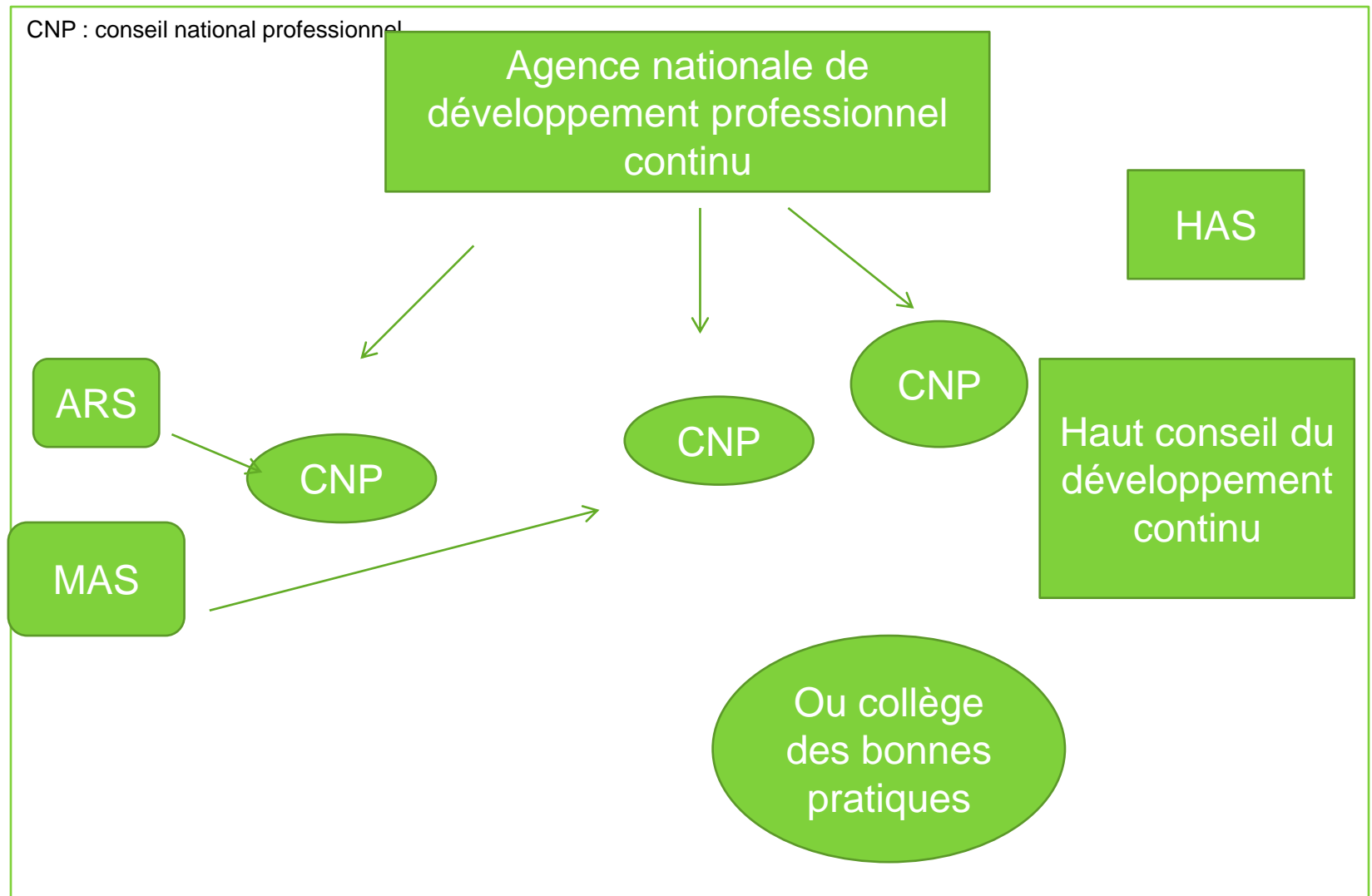
Développement professionnel continu des
professionnels de santé : nouvelles
dispositions

Nouveau texte

- *Décret d'application de l'article 114 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé relatives à la réforme du dispositif de développement professionnel continu des professionnels de santé*
 - *missions des conseils nationaux professionnels*
 - *missions et instances de la nouvelle Agence nationale du développement professionnel continu*
 - *modalités de mise en œuvre par les professionnels de santé de leur obligation de DPC*

Organisation

CNP : conseil national professionnel



Obligation/Traçabilité

- Obligation triennale
- Un document de traçabilité permettant à chaque professionnel de retracer l'ensemble des actions de DPC réalisées= dossier personnel unique
- Ce dossier électronique mis à jour par le professionnel
- Envoyer la synthèse des actions réalisées à organisme chargé du contrôle /3ans (CO ou employeur)

Formations ...Universitaires ...

- Dans le cadre de son parcours de DPC, le professionnel peut faire valoir toutes les formations organisées par l'Université qu'il aura suivies
- DPC doit comporter au moins deux actions de type : actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et d'évaluation des risques, et au moins une s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires

Modalités de mise en œuvre

- Le parcours du DPC est défini par chaque CNP
- Le CNP définit orientations prioritaires
- Le PS justifie soit démarche d'accréditation, soit des actions de formation, d'évaluation, d'amélioration des pratiques et de gestion du risque
 - Le DPC => au moins 2 de ces 3 types d'action et au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires.
- Le CNP atteste du parcours réalisé dans le cadre des actions qu'il a préconisées (sur demande)

Orientations prioritaires CNP-SP

- **1 - Utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique**
- **2 – Interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluations des actions de santé publique et gestion de crise**
- **3 – Ethique et décisions en santé publique : inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte.**
- **4 – Sociétés, environnement, développement durable et santé des populations**

Les limites de la loi

- Budget contraint, en particulier pour les médecins libéraux
- Absence de sanction (incitation uniquement)
- **La journée AMISP est validée au titre du DPC si vous émargez matin et après midi**